

Mi-janvier 2008, les gouvernements Québécois et Français annonçaient la désignation de leur négociateur-chef respectif en vue de conclure « *Une entente sur la reconnaissance des compétences [qui] permettrait aux médecins, aux ingénieurs et autres travailleurs, québécois comme français, de pouvoir accéder au marché du travail aussi bien en France qu'au Québec* »¹.

Or, depuis le 21 octobre 1999, les ingénieurs diplômés de France venant exercer au Québec et les ingénieurs professionnels du Québec allant exercer en France profitent d'une telle *Entente de reconnaissance réciproque* conclue alors entre l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.

Depuis juin 2004, l'Association québécoise Francogénie aide les ingénieurs diplômés de France à s'intégrer plus rapidement et à long terme au Québec. Force nous est de constater que cette entente est méconnue et que cette reconnaissance facilitée occulte l'effort de changement personnel requis pour s'adapter à une culture d'affaires et à une culture de société québécoises très différentes.

Nous croyons que le gouvernement du Québec a le pouvoir et les moyens de faciliter l'intégration au Québec de professionnels d'expérience qui maîtrisent le français, pour preuve cette initiative d'entente de mobilité de la main d'œuvre avec la France.

Entente de reconnaissance réciproque

Le monde de l'ingénieur au Québec et celui en France présentent des différences telles qu'il est a priori surprenant qu'une telle entente ait pu être conclue.

Au Québec, la profession est régie par un ordre professionnel qui émet des permis de travail et accorde un titre.

En France, le titre est décerné par l'État à la fin des études et ouvre les portes à l'embauche.

Au Québec, le diplôme de baccalauréat en génie donnant accès à l'OIQ est décerné après 4 années d'études, avec spécialisation très tôt dans le cycle d'études. L'admission à la faculté d'ingénierie se fait sur dossier avec un DEC.

En France, la très grande majorité des diplômes sont décernés après 3 années d'études dans une école d'ingénieur, avec début de spécialisation en fin de cycle. L'admission à ces écoles d'ingénieur se décide selon les résultats obtenus lors d'épreuves écrites et orales (les "concours") auxquelles les futurs élèves-ingénieurs se préparent pendant 2 années de classes préparatoires intensives après le bac français.

Il ressort que le nombre d'années d'études est un mauvais indicateur d'équivalence, piège dans lequel plusieurs tombent. En effet, sans l'enseignement de "compléments québécois", le bac S français est d'un niveau inférieur au DEC sciences québécois.

Et malgré toutes ces différences, des ententes d'échange d'étudiants pour fins de double diplômes ont été conclues entre plusieurs facultés d'ingénierie québécoises et plusieurs

¹ Extrait de "Reconnaissance des compétences: les négos plus longues que prévu", Tommy Chouinard, La Presse, 19 janvier 2008

écoles d'ingénieur françaises. Que ce soit pour ces ententes d'échanges d'étudiants ou pour l'entente de reconnaissance réciproque, ce fut la volonté d'arriver à une entente tout en gardant à l'esprit l'intérêt du bénéficiaire ultime, l'étudiant ou l'immigrant, qui fut gage de succès.

Cette entente de reconnaissance réciproque permet à la grande majorité des ingénieurs diplômés de France d'être admis plus rapidement à l'OIQ. Il reste certes place à l'amélioration, particulièrement pour ceux d'expérience pour lesquels la fourniture du dossier scolaire des 5 années menant au diplôme d'ingénieur peut relever du parcours à obstacle après tant d'années, ou pour ceux dont la spécialité est d'être généraliste, ou pour ceux du ressort de 2 ordres professionnels. Notre association a émis des recommandations à l'OIQ et à la CTI pour une application plus simple de l'entente. Nous proposons aussi à nos membres de les accompagner dans leurs démarches avec l'OIQ mais n'avons eu à intervenir que de rares fois en quatre ans.

Dans le cadre des négociations pour une entente sur la mobilité de la main d'œuvre entre le Québec et la France, cette entente de reconnaissance professionnelle réciproque pour les ingénieurs constitue un modèle de démarche répliquable pour les autres professions.

Le vrai défi d'une immigration réussie

La reconnaissance des compétences (diplôme et expérience) n'est pas une condition sine qua non d'une intégration professionnelle et sociale réussie dans le pays d'accueil. En fait, cette reconnaissance professionnelle facilitée devrait plutôt être perçue comme une formalité simplifiée et non comme un obstacle éliminé, alors que le grand défi réside dans la capacité de l'immigrant à comprendre les ajustements qu'il doit apporter à ses comportements, puis à adopter et assimiler ceux conformes aux façons de faire en affaires et dans sa société d'accueil.

En effet, son titre retrouvé, en fait son permis d'exercer, va certes lui permettre de postuler à des postes réservés aux ingénieurs. Il va découvrir que son titre retrouvé ne lui rend pas son embauche plus facile.

Prenons la situation suivante, beaucoup plus fréquente qu'on ne le pense : un ingénieur diplômé de France ayant trouvé rapidement un emploi dans sa spécialité au Québec a cru la partie gagnée. Par malheur, il perd son emploi après quelques mois, pour quelque raison que ce soit, et il découvre alors qu'il repart à zéro. Cela pourra lui prendre des mois, et voire plus d'une année, avant de pouvoir se replacer, et pas nécessairement dans d'aussi bonnes conditions qu'avant. En effet, il n'avait tout simplement pas encore découvert les repères propres à notre société québécoise et à sa culture d'affaires. Il n'a pas eu (ou ne s'est pas donné) le temps de les adopter et de les assimiler, en un mot de les internaliser, car cela prend de la pratique et cette pratique prend du temps. Certains prétendent que cela prend un bon 3 ans pour commencer à se sentir chez soi (je souligne "commencer").

D'où l'idée de Francogénie, dans laquelle des ingénieurs diplômés de France, bien intégrés au Québec, biculturels en quelque sorte (avec une bonne maîtrise des cultures du Québec et de la France), accompagnent des ingénieurs diplômés de France fraîchement arrivés au Québec. À Francogénie, "nous leur apprenons à pêcher et comment trouver les meilleurs

"spots" de pêche". Les entreprises québécoises, quant à elles, savent très bien apprécier l'expérience passée des ingénieurs diplômés de France. Par contre, elles n'ont aucun point de repère sur la formation française en ingénierie, ce que nous leur offrons de démystifier.

C'est un travail de longue haleine que le gouvernement québécois ne doit pas sous-estimer ni négliger s'il veut vraiment combler la pénurie d'expertise qui pointe à l'horizon avec le départ à la retraite des "baby-boomers". Pourquoi le Québec mettrait-il tant d'efforts à attirer des professionnels d'expérience maîtrisant la langue française, si ce n'est pour qu'ils s'intègrent rapidement et pour longtemps au Québec ?

Protection du public

Un ordre professionnel n'existe que dans le seul but de protection du public. Il réalise son mandat en règlementant l'exercice d'une profession en particulier. Nous croyons que la notion de protection du public englobe aussi la responsabilité d'un ordre professionnel de s'assurer que le bon nombre et le bon niveau de professionnels compétents soient ou seront disponibles au public. Une telle responsabilité devrait aussi se traduire, à l'instar de l'OIQ, en une démarche visant une reconnaissance simplifiée et accélérée, tout en respectant les normes établies pour la profession, de professionnels d'expérience nouvellement immigrés. Il nous semble clair que tel est le message que le gouvernement actuel envoie aux ordres professionnels.

Qui plus est, le gouvernement a le pouvoir de faire arriver ces ententes et toutes nouvelles façons de faire qui facilitent la mobilité de la main d'œuvre et plus précisément l'intégration de professionnels d'expérience au Québec. En effet, le gouvernement québécois peut intervenir au niveau de la loi régissant les différents ordres professionnels ainsi que leurs règlements, et ce au nom de la protection du public.

Mais avoir le pouvoir ne suffit pas, il faut aussi démontrer une volonté d'agir et à ce sujet, nous félicitons le gouvernement du Québec pour ses initiatives.

En conclusion, nous croyons que :

- Le gouvernement du Québec a le pouvoir sur le fonctionnement de ses ordres professionnels quitte à ajuster la loi et les règlements qui les régissent ;
- "*Assurer la protection du public*" passe aussi par l'exploitation rapide de l'expérience de professionnels étrangers venus combler les besoins du Québec en professionnels ;
- L'entente de reconnaissance réciproque conclue en 1999 entre l'OIQ et la CTI est un modèle répliquable aux autres professions ;
- Si le gouvernement du Québec doit investir, c'est au-delà des ententes, dans le soutien aux programmes d'entraide permettant une intégration accélérée et définitive au Québec.

Jean-Jack Patard
Président,
Association québécoise Francogénie